

**Annexe 2 – Montants transférés du conjoint** (voir guide, ligne 326)

**T1-1990**

• À remplir si vous déclarez des montants transférables de votre conjoint.

Votre conjoint produit-il une déclaration de revenus pour 1990? Oui  Non  Si «non», annexer ses feuillets de revenus et renseignements.

**A – Détail du revenu du conjoint**

Revenu de pensions admissible aux fins du montant pour revenu de pensions (lignes 115 et 129 de sa déclaration)	1		
Pension de sécurité de la vieillesse (ligne 113 de sa déclaration)	2		
Prestations du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec (ligne 114 de sa déclaration)	3		
Tout autre revenu de sa déclaration – préciser			
_____			
_____			
4		Revenu total	5
Moins : Déductions du revenu total (des lignes 207 à 235 de sa déclaration)			
_____			
_____			
6			
		Revenu net du conjoint	7
Plus : Retrait du montant d'étalement accumulé (ligne 237 de sa déclaration)			
_____			
			9
Moins: Déductions du revenu net (des lignes 248 à 256 de sa déclaration)			
_____			
_____			
10			
		Revenu imposable du conjoint	11
Moins : Montant personnel de base du conjoint (ligne 300 de sa déclaration)			
_____	12		
Cotisations au Régime de pensions du Canada ou au Régime de rentes du Québec du conjoint (total des lignes 308 et 310 de sa déclaration)			
_____	13		
Cotisations à l'assurance-chômage du conjoint (ligne 312 de sa déclaration)			
_____	14		
Total des lignes 12 à 14 incl.	15		
Revenu imposable rajusté du conjoint aux fins du calcul des montants transférés (ligne 11 moins ligne 15 – si le montant de la ligne 15 excède celui de la ligne 11, inscrire zéro)			
_____			16

**B – Calcul des montants transférés**

Montant en raison de l'âge du conjoint - si votre conjoint était âgé de 65 ans ou plus en 1990, donnez sa date de naissance _____ et inscrivez 3327,00 \$			
<small>Jour</small>	<small>Mois</small>	<small>Année</small>	17
Montant pour personnes handicapées – si votre conjoint a souffert d'une déficience mentale ou physique grave et prolongée en 1990, inscrivez 3 327,00 \$			
			18
Frais de scolarité et montant relatif aux études du conjoint (joindre formule T2202A ou T2202 et les reçus pour frais de scolarité : maximum 3 529,00 \$)			
			19
Inscrire le montant de la ligne 1 ci-dessus			
Moins: le revenu de source étrangère non imposable indiqué à la ligne 256 de sa déclaration			
_____			
Montant pour revenu de pensions (inscrire le moindre du montant ou 1 000 \$)	20		
Total des montants (total des lignes 17 à 20 incl.)			21
Inscrire le montant de la ligne 16 ci-dessus			
			22
<b>Montants transférés</b> (ligne 21 moins ligne 22 – reportez le résultat à la ligne 326, page 2 de votre déclaration)			
			23